

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMIGNAN**  
**(Haute-Savoie)**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme DETRAZ Viviane (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 14 janvier 2026

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025,
- Affaires Générales :
  - Décisions du Maire,
- Affaires Financières :
  - Tarifs communaux 2026 - complément,
  - Marché de travaux, route des Cinq Chemins, attribution,
- Affaires foncières :
  - Convention de servitude Enedis, lieu-dit les Hutins,
- Ressources Humaines :
  - Chablais Inter Emploi, Convention de mise à disposition de personnel,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 DECEMBRE 2025.**

Après modifications, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRES GENERALES.**

**DECISIONS DU MAIRE.**

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes. Devis signés :

OBJET	
Mission d'assistance au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, validation du devis Sigma Risk	2 400,00 € HT
Décapage, aspiration, métallisation 3 couches des sols en plastique de la Médiathèque, validation du devis Lemane Nettoyage Services	560,00 € HT
Déneigement saison 2025/2026, validation du devis Travaux Agricole et Ruraux	5 900,50 € HT
Mission complète de DPO externe conforme au RGPD, validation du devis Etatys	4 800,00 € HT
Fournitures d'entretien pour les locaux communaux, validation du bon de commande Alpes Hygiène	1 304,16 € HT
Mission G2 – Etude géotechnique de conception G2 – phase AVP + PRO + pressio(s) + (ouvrages), projet « Port Chantrell », validation du devis Géochablais	11 020,00 € HT
Maintenance des équipements de vidéoprotection 2026, validation du devis SPIE	2 500,00 € HT
Débroussaillage des talus, plage des Recorts, année 2026, validation du devis LIEN	4 275,00 € HT
Travail de sylviculture, abatage et débitage d'arbres et arrachage de plantes invasives, 6 journées en janvier, validation du devis LIEN	3 420,00 € HT

Mme JACQUIER Jennifer demande :

- Si le montant du devis pour le déneigement est annuel et à quoi il correspond. M. VIOUT Rémy précise que ce montant représente l'astreinte auquel il faudra ajouter le sel et la sortie en cas de neige.
- A quoi correspond le nouveau devis Géochablais d'un montant de 11 020 € HT sachant qu'au mois de juin, un devis a déjà été signé pour un montant de 9 430 € HT. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une plus-value et que ce devis englobe les 9 430 € HT précédemment signés.
- Sur quels secteurs auront lieu les travaux de sylviculture du LIEN. Mme JACQUIER Christine précise que ces travaux auront lieu route de Sechex et d'autres endroits sur la Commune.

Mme RUCHE Sandrine demande à quoi correspond la mission complète de DPO. Mme le Maire répond qu'il n'y a personne en interne et que le RGPD représente un gros travail et suivi.

Mme JACQUIER Jennifer expose que le mois dernier, Mme le maire lui a indiqué par courrier que les DIA n'étaient pas communicables et de ce fait, ne seraient plus présentées en séance.

Pourtant selon le code général des collectivités territoriales (article L.2122-23) il est indiqué que si le maire dispose d'une délégation, il doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Il y a d'ailleurs une réponse du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 31 juillet 2025 précisant que "en tout état de cause, que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption il devra procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Aussi, elle pose la question de savoir s'il y a eu des DIA depuis le dernier conseil municipal. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu de DIA depuis le dernier conseil.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

#### AFFAIRES FINANCIERES.

##### DELIBERATION N° 001/2026

##### TARIFS COMMUNAUX 2026 - COMPLEMENT.

M. VIOUT Rémy rappelle la délibération n° 098/2025 du Conseil Municipal relative aux tarifs communaux 2026, notamment la modification des tarifs de location de l'Espace du Lac et de la Maison des Hutins, ainsi que la délibération n° 085/2021 relative à la location des salles communales.

M. VIOUT Rémy précise qu'il convient de compléter la délibération n° 098/2025 en prenant en compte les particularités et exceptions applicables à la location des salles communales, comme suit :

	Tarifs de location des salles (tarifs forfaitaires)					
	ESPACE DU LAC Salle polyvalente (Délibération n° 098/2025)		MAISON DES HUTINS Salle communale (Délibération n°098/2025)		ESPACE LAURENTIDES Salle ..... (Délibération n° 085/2021)	
	Tarif (1)	Demi-tarif (2)	Tarif (1)	Demi-tarif (2)	Tarif (1)	Demi-tarif (2)
<b>Semaine</b>	306 € / journée	153 € / journée	153 € / journée	76,50 € / journée	100 € / journée	50 € / journée
<b>Week-end</b>	612 € / 2 jours	306 € / 2 jours	306 € / 2 jours	153 € / 2 jours	200 € / 2 jours	100 € / 2 jours
Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie <u>à titre onéreux ou gratuit</u> , est subordonnée au versement d'une caution d'un montant de 1000 €						

<sup>(1)</sup> Catégories d'usagers soumises au tarif :

- Les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune,
- Les associations extérieures à but non lucratif d'intérêt communal, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement,
- Autres acteurs locaux agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs,
- Les entreprises, publiques ou privées, implantées sur le territoire communal, selon l'avis du comité de gestion des salles,
- Les demandes de réservation émanant d'usagers n'entrant dans aucune des catégories précédentes seront examinées au cas par cas et laissées à la libre appréciation du Maire,
- Les employés communaux, selon les conditions fixées par la délibération n°59/2011 du 28.06.11 dans la limite d'une réservation par année.

<sup>(2)</sup> Catégories d'usagers éligibles au demi-tarif :

- Les associations à but non lucratif communales, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement.

M. VIOUT Rémy précise que les salles seront mises à disposition à titre gratuit pour les candidats en période pré-électorales.

Mme JACQUIER Jennifer expose que lors du vote des tarifs communaux, au mois de décembre, il était mentionné uniquement l'Espace du Lac et les Hutins pour les locations de salle. Dans le tableau, il est mentionné les Laurentides. De quelle salle s'agit-il ? Mme le Maire propose de supprimer cette colonne.

Mme RUCHE Sandrine ne souhaite pas prendre part au vote car il est fait mention de la mise à disposition à titre gratuit des salles pour les candidats en période pré-électorale. Mme le Maire précise que la mise à disposition à titre gratuit s'est toujours pratiquée, qu'il convient de l'acter et ajoute que si tous les élus procèdent de la sorte, aucune décision ne sera prise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer et RUCHE Sandrine) :

- APPROUVE l'ajout des compléments et exceptions à la délibération n° 098/2025, relatifs à la location des salles communales, Espace du Lac et Maison des Hutins,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**DELIBERATION N° 002/2026****MARCHE DE TRAVAUX, ROUTE DES CINQ CHEMINS, ATTRIBUTION.**

M. VIOU Rémy expose que dans le cadre des travaux d'aménagement et sécurisation des cheminements modes doux (piétons/cycles) route des Cinq Chemins, une consultation a été lancée le 18 novembre 2025 sur la plateforme MP74.

La remise des offres était fixée au 19 décembre 2025.

M. VIOU Rémy présente le plan des travaux puis le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution qui en résulte :

Entreprise COLAS France - PERRIER 74 pour un montant de 258 929,03 € HT (dont Prestations Supplémentaires Eventuelles pour un montant de 55 770,18 € HT).

M. SAPPEY Jean-Louis demande la largeur de la route projetée. Mme le Maire précise que les Prestations Supplémentaires Eventuelles concernent l'élargissement de la route. M. VESIN Jean-Paul expose que la voie en site propre mesurera 2,5 m de large et que la route mesurera 4,5 m de large. M. SAPPEY Jean-Louis demande la limitation de vitesse. M. VESIN Jean-Paul expose qu'aujourd'hui, la limitation de vitesse est de 50 km/h mais compte tenu de la future installation de plateaux traversants, il y aura des limitations de vitesse à 30 km/h. Mme PRUD'HOMME Céline demande à quoi correspond la mention OAB dans le rapport d'analyse des offres. M. VIOU Rémy précise que cela correspond à la vérification des offres anormalement basses. Si tel est le cas, les entreprises doivent le justifier mais pour ce marché, il n'y en a pas. M. SAPPEY Jean-Louis demande comment seront traitées les eaux pluviales. Mme le Maire précise qu'elles seront orientées coté champs. M. SAPPEY Jean-Louis demande si des bordures seront installées entre la voie en site propre et la route afin que les voitures n'empiètent pas. M. VESIN Jean-Paul précise que compte tenu de l'implantation du parking, la voie en site propre sera éloignée de la route.

Mme RUCHE Sandrine demande à quoi correspond le jugement de la valeur technique « adaptabilité du candidat aux contraintes particulières du chantier ». Mme le Maire précise que le planning doit être concomitant avec la livraison du pôle sportif et ajoute que cette route sera fermée le temps des travaux.

Mme RUCHE Sandrine demande le planning des travaux. M. VIOU Rémy précise que les travaux sont prévus sur les mois d'avril à juin.

Mme RUCHE Sandrine demande communication des pièces des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et demande si le cabinet travaille sur toute la Commune.

Mme le Maire précise que la Commune travaille avec ATGT depuis un moment, notamment sur 4 secteurs : Sechex, la Croisée, la Tiolettaz et enfin les Hutins.

M. VESIN Jean-Paul souhaite remercier les 12 propriétaires pour leur accord de cession qui permettent la réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

M. GALLAY Joël ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux d'aménagement et sécurisation des cheminements modes doux (piétons/cycles) route des Cinq Chemins pour un montant de 258 929,03 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

**AFFAIRES FONCIERES.****DELIBERATION N° 003/2026****CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS, LIEU-DIT LES HUTINS.**

Mme le Maire informe que la société ENEDIS doit effectuer des travaux en installant des câbles électriques souterrains sous les parcelles communales n° AN 102, AN 103, AN 106, AN 107, AN 192 et AN 211, situées « Les Hutins ». Il convient donc de signer la convention de servitude.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages de l'installation des câbles souterrains d'ENEDIS.

Il est annoncé que la Commune recevra une indemnité unique et forfaitaire, à titre de compensation, de 462,00 €.

*Sur demande de Mme JACQUIER Jennifer, Mme le Maire confirme que ce raccordement concerne uniquement les padels. Mme RUCHE Sandrine demande le coût du raccordement. Mme le Maire précise ne pas avoir l'estimation. Mme RUCHE Sandrine demande s'il sera possible de négocier le prix. Mme le Maire précise que les tarifs de raccordement sont nationaux. Mme RUCHE Sandrine demande si le fait que les travaux se fassent dans une bande de 3 m risquent de compromettre l'aménagement de la route. Mme le Maire précise que l'emprise se situe sur le futur cheminement. Mme JACQUIER Jennifer demande si cela ne risque pas de poser des problèmes route des Cinq Chemins avec le projet d'élargissement de la route. M. VIOUT Rémy précise qu'ENEDIS a été informé et cela ne gênera pas les futurs travaux.*

*Mme JACQUIER Jennifer précise qu'elle votera contre, tout comme la dernière convention votée. Elle ne remet pas en cause le projet mais souhaite marquer son désaccord sur la politique de compensation d'ENEDIS qu'elle juge inacceptable.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à l'installation de trois canalisations souterraines sur les parcelles communales n° AN 102, AN 103, AN 106, AN 107, AN 192 et AN 211, situées « Les Hutins », dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 231 mètres ; de bornes de repérage si besoin ; d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Considérant qu'il y a lieu de réitérer devant notaires cette convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer) :

- VALIDE la convention entre ENEDIS et la Commune,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Anthy-sur-Léman, pour la réalisation à demeure, de trois canalisations souterraines, de bornes de repérage si besoin et d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres, sur les parcelles communales n° AN 102, AN 103, AN 106, AN 107, AN 192 et AN 211, situées « Les Hutins ».

**RESSOURCES HUMAINES.****DELIBERATION N° 004/2026****CHABLAIS INTER EMPLOI, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.**

Mme le Maire informe qu'afin de remplacer des agents en arrêt de travail, Chablais Inter Emploi a été sollicité. En effet, cette association a mis à disposition rapidement des agents pour notamment le remplacement des ATSEM ou d'agents techniques.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités sa  
d'emploi :

- pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 23,20 euros.

*Mme JACQUIER Jennifer remarque que dans la convention, le champ d'activité est plus détaillé que dans le projet de délibération. Ne serait-il pas judicieux d'utiliser tous les termes. Mme le Maire informe qu'il est indiqué dans la convention le terme « notamment ». Pour la commune, tous les métiers ne seront pas utilisés. Mme JACQUIER Jennifer demande, compte tenu de la mention pour le surveillant de périscolaire et pour les ATSEM durant la pause méridienne, s'il y a une convention spécifique avec le SISAM. Mme le Maire précise que la Commune ne gère pas le périscolaire car il fait partie de la DSP et que la surveillance cantine ne peut pas être déléguée. Mme RUCHE Sandrine demande si Chablais Inter Emploi propose toujours du personnel qualifié et si leur casier judiciaire est demandé. Cet élément lui paraît important car ce personnel travaille avec des enfants. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie expose que Chablais Inter Emploi vérifie cet élément. Elle précise que lors de l'arrivée d'une nouvelle personne, c'est un responsable de Chablais Inter Emploi qui l'accompagne.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de mise à disposition de personnel, proposé par l'Association CHABLAIS INTER EMPLOI,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES.

Mme RUCHE Sandrine informe avoir vu passer une annonce pour un poste au secrétariat de la Mairie. Mme le Maire rappelle qu'une secrétaire est partie en retraite au 31 décembre et ajoute qu'une secrétaire contractuelle a mis fin à son contrat par anticipation mi-décembre. Le but de cette annonce était de recruter une personne polyvalente aussi bien en Etat Civil que sur la partie financière. Cependant, les seules candidatures reçues avaient des profils du privé.

Mme JACQUIER Jennifer a une question sur les panneaux de voirie. Elle vient de constater qu'un panneau tout neuf indiquant "chemin du Pré Biollat" avait été installé. Avec le nouvel adressage, sa rue a changé de nom, et elle est toujours en train de changer cette information sur ses dossiers personnels. Mais du coup, a-t-elle effectivement changé de nom de rue ? Mme le Maire précise que Thonon Agglomération a installé une nouvelle signalétique dans la zone commerciale. M. VIOUT Rémy précise que ce panneau est erroné.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h15.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAI  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2026

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice	19
- présents	16
- absents	03
- votants	17
- procuration	01

Date de la convocation	14/01/2026
Date de la séance	19/01/2026
Nombre de délibérations	04

Liste récapitulative des délibérations :

- 001/2026 : Tarifs communaux 2026 – complément (19.01.2026/01),
- 002/2026 : Marché de travaux, route des Cinq Chemins, attribution (19.01.2026/02),
- 003/2026 : Convention de servitude Enedis, lieu-dit les Hutins (19.01.2026/03),
- 004/2026 : Chablais Inter Emploi, Convention de mise à disposition de personnel (19.01.2026/04).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

